

Conditions générales Camping-car Lakka Large

Pour un voyage entre le 01/01/2017

et le 31/12/2017

AVANTAGES

Formation complète pour la prise en main du véhicule au départ

Assistance 24h/24 pour toutes les questions pendant votre location

Transfert gratuit des aéroports d'Helsinki, Rovaniemi et Turku et payant du centre-ville

Véhicules de l'année ou très récents

Kilométrage illimité

Equipement complet de haute qualité pour la cuisine et la vaisselle et **nombreuses options**

Rachat total de franchise en option (cf. assurances)

Retour possible vers la Norvège, Suède, Estonie, Royaume-Uni, Espagne, Italie

Moteurs diesel - Gps

PROMOTIONS ET REMISES

Remise location longue durée : remise de 2% sur le prix jour pour les locations de 15 à 29 jours, 11% de 30 à 44 jours, et 20% à partir de 45 jours. A valoir uniquement sur le prix jour

Retour avant 11h00 : Ristourne de 50€ si le véhicule est rendu avant 11h00 le jour du retour, **à commander à la réservation**

Remise réservation anticipée : Remise de 4% sur le prix jour pour toute réservation effectuée avant le 30 novembre 2016, remise de 2% sur le prix jour pour toute réservation effectuée avant le 31 janvier 2017.

Remise spécial printemps* : pour un départ d'Helsinki et un retour à Rovaniemi entre le 1er mai et le 15 juin : pas de frais one-way et -20% sur le prix jour.

*promotion non cumulable et dépendante de la disponibilité

HORAIRE, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Départs/Retours : les départs et les retours ont lieu tous les jours de 8h00 à 18h00 (surcharge en dehors de ces horaires), tous les jours sont comptés.

Transfert des aéroports internationaux : Helsinki, Rovaniemi et Turku vers le dépôt de camping-car, inclus.

Transfert de l'aéroport régional : Tampere 259€, sur demande.

Transfert du centre-ville : d'Helsinki 98€, de Turku 98 € et de Rovaniemi 54€, sur demande.

Horaires du dépôt : De 8h à 18h, ouvert toute l'année à Helsinki et Turku. Du 1/05 au 30/09 à Rovaniemi. Les centres de location ferment les jours fériés.

Durée minimum de location : 1 jour.

Age et permis de conduire : 19 ans avec un an de permis minimum. Toute personne souhaitant conduire doit être présente le jour du départ pour s'inscrire sur le contrat de location.

CAUTION

Par CB le jour du départ (empreinte avec autorisation) **en fonction du niveau d'assurance** (cf. assurances) :

2800 € avec l'assurance de base / 1200 € avec l'assurance « plus »

600 € avec l'assurance « premium » / 600€ avec l'assurance « total »

Visa, Amex et Mastercard sont acceptées, surcharge de 6% pour Amex

DETAILS DE VOTRE OFFRE

Le prix par jour comprend

Le kilométrage illimité

Le nettoyage extérieur

L'assurance tierce collision, incluse dans le prix de location. Elle est assortie d'une assurance dommages, vol et incendie avec une franchise de 2800€

Réseau national d'assistance 24/24 et 7/7

Taxes locales

Frais de transfert aller/retour de et vers les aéroports d'Helsinki, Rovaniemi et Turku

Votre offre comprend également

Les frais de préparation comprenant : une formation pour la prise en main du véhicule au départ, les pleins, les accessoires de raccordement, la vaisselle, ustensiles de cuisine, trousse de secours, adaptateurs, guide touristique

Elle peut comprendre une des assurances suivantes

Assurances complémentaires de rachat partiel de franchise :

Assurance « Plus » : franchise ramenée à 1200€, minimum 7 jours

Assurance « Premium » jours : franchise ramenée à 600€, minimum 7 jours

Assurance « Total » : suppression de la franchise, minimum 10 jours

Couverture Pare-brise pneumatique : prix par jour pour l'extension d'assurance à la couverture d'un pare brise ou d'un pneumatique

NOTE : l'assurance collision ne couvre pas les dommages intérieurs du véhicule qui n'ont pas été causés par un accident de la route. La franchise s'applique par dommage, par accident, par objet perdu ou par sanction. Lors de la prise du véhicule le locataire obtiendra du loueur un document indiquant les dommages du véhicule. Le locataire est tenu de faire l'état des lieux complet et signaler tout dommage non indiqué sur le document. Le locataire sera tenu pour responsable de tout nouveau dommage non signalé sur le document au retour du véhicule.

Et peut comprendre l'une des options suivantes

Restitution dans une autre agence : prix forfaitaire pour un départ et retour dans deux villes différentes

Pack essentiel : comprenant la première recharge de WC chimique, une bouteille de gaz et un conducteur supplémentaire

Frais de conducteur additionnel : prix par jour, maximum facturé 7 jours et maximum 2 conducteurs supplémentaires

Linge de lit par personne : prix forfaitaire comprenant couvertures, oreillers, serviettes, taies d'oreiller et draps

Linge de lit supplémentaire : prix forfaitaire

Réhausseur/siège enfant : prix forfaitaire, nous informer de la taille et du poids de chaque enfant

Siège enfant pour bicyclette : prix forfaitaire, nous informer de la taille et du poids de chaque enfant

Ensemble bicyclette, 3 tailles proposées : prix par jour et par personne comprenant casque, pompe et kit de réparation

Bouteille de gaz prépayée : incluse dans le pack essentiel sinon facturée au retour

GPS : offert mais à commander à la réservation

Machine à café électrique : prix forfaitaire (fonctionne uniquement lorsque le véhicule est raccordé au secteur)

Convertisseur 12V-230V : prix forfaitaire

Ensemble Barbecue : prix forfaitaire comprenant grille, charbon, produit d'allumage et ustensiles

Canne à pêche : prix forfaitaire

Table et chaises : prix par jour pour une table et des chaises

Produit WC chimique : prix forfaitaire pour une recharge de produit WC chimique

CONDITIONS GENERALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du camping-car : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Age minimum : l'âge minimum requis pour conduire le camping-car est de 19 ans avec un an de permis minimum. Le conducteur additionnel agréé agit comme mandataire du locataire, lequel devient entièrement responsable du véhicule dès que celui-ci a été pris en charge.

Etat du véhicule : lors de la prise du véhicule le locataire obtiendra du loueur un document indiquant les dommages du véhicule. Le locataire est tenu de faire l'état des lieux complet et signaler tout dommage non indiqué sur le document. Le locataire sera tenu pour responsable de tout nouveau dommage non signalé sur le document au retour du véhicule.

Au retour, un contrôle de l'état du véhicule comparé à celui du départ sera effectué. Dans le cas où le contrôle de l'état du véhicule au retour diffère de celui effectué au départ, les dégâts constatés (chocs carrosserie ou accessoires manquants) seront facturés, dans la limite de la responsabilité financière maximale prévue au contrat.

Assurance : seuls les conducteurs agréés par le loueur peuvent se prévaloir de la qualité d'assuré. Les assurances incluses dans le prix jour sont au nombre de deux :

- L'assurance tierce collision. Celle-ci couvre tous les dommages et accidents causés à un tiers par le locataire.
- L'assurance dommages couvre le vol et l'incendie ainsi que les dommages au camping-car liés à un accident. Cette dernière ne s'applique pas aux dommages intérieurs sauf ceux liés à un accident de la circulation et ne s'applique pas si le conducteur est sous l'emprise de l'alcool, de drogue, si sa conduite est délibérément imprudente ou encore si les termes du contrat sont rompus délibérément ou par négligence.

Le locataire est responsable jusqu'à 2 800€ par accident, par dommage et par équipement perdu ou endommagé.

Cette assurance ne couvre aucun dommage à l'intérieur du véhicule qui n'aurait pas été causé par un accident de la circulation. Le locataire peut souscrire à des assurances afin de réduire le montant de la franchise :

Assurance « Plus », minimum 7 jours : franchise ramenée à 1 200€

Assurance « Premium », minimum 7 jours : franchise ramenée à 600€

Assurance « Total », minimum 10 jours : suppression totale de la franchise (pare brise et pneumatique exclu). Le rachat totale de la franchise se limite au premier dommage au véhicule, pour les dommages suivants la franchise est de 600€.

Couverture pare-brise pneumatique : prix par jour pour l'extension d'assurance à la couverture d'un pare brise ou d'un pneumatique.

Le locataire se verra libéré de ses obligations de paiement des franchises si la compagnie de location récupère de la part de l'assurance du tiers impliqué le remboursement de la remise en état du camping-car.

Exclusions : les exclusions suivantes sont applicables et entraîneront l'obligation pour le locataire de payer intégralement les dommages au camping-car ou la perte de certains éléments de celui-ci ou du véhicule lui-même ainsi que les jours perdus de location en cas d'immobilisation du véhicule jusqu'à un maximum de 30 jours, dans les circonstances ainsi énumérées :

- Surcharge excessive du véhicule
- Fumer dans le véhicule
- Endommagement des garnitures équipant les sièges et banquettes du camping-car
- Perte des clefs
- Conduite avec une pression des pneumatiques insuffisante ou excessive
- Remplissage du réservoir avec le mauvais carburant ainsi que le remplissage du réservoir d'eau avec du carburant
- Tout dommage causé par la neige

- Tout dommage causé par le franchissement de passages trop étroits ou trop bas ou tout dommage causé par une mauvaise évaluation du gabarit du véhicule

- Conduite sur des routes dont l'état est impropre au maintien du bon état du véhicule

Le locataire sera dans l'obligation de payer intégralement les frais de nettoyage du véhicule suite à une utilisation anormale, une détérioration ou un encrassement du véhicule.

Accidents : sous peine d'être déchu de l'assurance, le locataire s'engage à :

- déclarer au loueur dans les 24 heures et aux autorités de police tout accident, vol ou incendie, même partiel.

- mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le numéro de la voiture de l'adversaire, le nom de sa compagnie d'assurance et son numéro de police.

- joindre à cette déclaration tout rapport de police, gendarmerie ou constat d'huissier, s'il en a été établi.

- ne discuter en aucun cas la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.

Le locataire subroge d'office le loueur dans ses droits pour l'exercice du recours contre les tiers pour les dégâts matériels. L'indemnité éventuellement obtenue sert d'abord au remboursement au loueur des frais ayant pu rester à sa charge, le solde revenant au locataire. Dans le cas où le locataire ne respecte pas cette obligation de déclaration, le montant des réparations des dommages pourraient lui être entièrement facturés.

Restrictions de circulation : les camping-cars sont autorisés à circuler en Norvège, Finlande, Suède, Danemark et Islande. Il est interdit de se rendre en Russie ou dans les pays de l'Est. Une permission doit être demandée au loueur pour se rendre dans un autre pays que ceux autorisés. Dans le cadre d'un voyage hors des pays autorisés pour lequel une permission a été obtenue, le montant de la franchise en fonction du niveau d'assurance souscrit est multiplié par 2. Pour se rendre en Europe centrale ou de l'Ouest une assurance supplémentaire doit être obtenue auprès du loueur. Le niveau minimal de la franchise pour les voyages en Europe centrale et de l'Ouest est de 1 200€.

Pénalités : les véhicules doivent être rendus avec l'intérieur propre et avec les réservoirs d'eau grise et noire vidés. Une pénalité de 250€ peut être appliquée en cas de non-respect de ces prérogatives. Les véhicules sont non-fumeurs, une pénalité de 850€ peut être appliquée. Les animaux ne sont autorisés que sur réserve d'un accord spécial, sans ce dernier une pénalité de 400€ peut être appliquée. Toute amende ou contravention reçue pendant la période de location sera débitée de la CB du locataire avec une surcharge de 20€. Une pénalité s'appliquera également dans le cas où le véhicule n'est pas rendu à l'heure prévue (50€/heure supplémentaire).

Pannes : le locataire est tenu pour responsable de la vérification des niveaux d'huile, de fluides et de liquide de refroidissement à chaque ravitaillement. Toute panne mécanique doit être immédiatement signalée au centre de location. Les instructions et les procédures d'entretien et de remboursement seront données lors la prise du véhicule. Le locataire sera tenu pour responsable s'il a fait preuve de négligence dans l'entretien du véhicule ou de son utilisation. Dans le cas d'une panne mécanique de plus de 24h non liée à la responsabilité du locataire, le loueur n'est responsable que du remboursement du prix journalier de la location pendant que le véhicule est hors d'usage. Il sera demandé au locataire de conduire le véhicule au garage le plus proche indiqué par le service d'assistance. Aucun remboursement ne sera effectué si le locataire n'a pas respecté les termes du contrat de location.

Inscription : la réservation ne sera considérée comme définitive qu'après versement d'un acompte de 30% du montant de la location, avec un minimum de 153 €. Le solde doit être réglé 30 jours avant le départ. Passé ce délai, CampingCar-Online se réserve le droit d'annuler la location. Le versement d'un acompte vaut acceptation des conditions de vente.

Conditions d'annulation, l'annulation donne lieu aux retenues suivantes :

- Annulation notifiée plus de 35 jours avant le départ : 200 €

- Annulation notifiée entre 35 et 25 jours avant le départ : 25 %

- Annulation notifiée entre 25 et 18 jours avant le départ : 50 %

- Annulation notifiée moins de 18 jours avant le départ : 100%.

CampingCar-online peut vous proposer une assurance annulation-interruption de voyage. Toute annulation doit être impérativement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun remboursement n'est effectué en cas de retour anticipé.

Surcharges : si l'une ou l'autre des deux bouteilles de gaz est entamée au retour de la location il sera demandé au locataire de s'acquitter d'une surcharge sauf s'il s'est acquitté au préalable du forfait prépayé de remplissage.

Si le camping-car n'est pas rendu avec le plein de carburant fait il sera demandé au client de payer le plein, au prix de 2€ par litre de diesel en cours au jour de son retour + une surcharge de 26€.

Modification : toute modification faite à la demande du client – et autre qu'une annulation – fera l'objet d'une facturation de 39€. Une modification demandée moins de 30 jours avant le départ sera considérée comme une annulation.

Litige : les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar online.

Le prestataire se réserve le droit d'effectuer un changement de véhicule pour un autre approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement.